



# **CLIN D'ŒIL SUR LA VIE MUNICIPALE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

**OFFRE D'EMPLOI (PERSONNE DÉSIGNÉE)**

**OFFRE D'EMPLOI (PERSONNEL D'ENTRETIEN)**

**POLITIQUE DE RÉSERVATION DES LOCAUX**

**EAU POTABLE**

**BOÎTES AUX LETTRES**

## **OFFRE D'EMPLOI**

### **Personne désignée**

La personne désignée doit agir à titre de conciliateur-arbitre pour le règlement de mécontentes relatives aux fossés et clôture de ligne, découvert et fossé de drainage.

#### **La personne désignée a compétence sur certaines mécontentes.**

Construction, réparation ou entretien d'une clôture ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec.

Découvert de l'article 986 du Code civil du Québec.

Travaux de drainage pour création, aménagement ou entretien d'un fossé de drainage.

Le propriétaire d'un terrain peut à l'égard de ce terrain, demander par écrit à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mécontente.

La demande décrit la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés.

La rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux.

Toute personne intéressée par ce défi, doit faire parvenir son curriculum vitae à :

**Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**  
**A/S Directeur général**  
**515, route des Prêtres**  
**Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)**  
**G0A 4E0**

## **OFFRE D'EMPLOI**

### **Personnel d'entretien demandé**

La municipalité désire recruter des personnes pour faire partie d'une liste de rappel afin de combler ses besoins pour ouvrir et fermer les locaux loués au cours de l'année.

Selon l'usage qui en est fait le ménage doit être fait après la location pour le lendemain matin dépendamment des situations.

En général le travail consiste à ouvrir et fermer le local loué et à activer et/ou désactiver le système de sécurité.

Le salaire est établi selon les politiques de la municipalité.

Si le défi vous intéresse, faite parvenir votre curriculum vitae à :

**Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans  
A/S Directeur général  
515, route des Prêtres  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)  
G0A 4E0**

## **POLITIQUE DE RÉSERVATION DES LOCAUX**

**Locaux :** Gymnase, LogiSport, Salle du Conseil

Les réservations se font selon les disponibilités des locaux et des ressources.

Les demandes de réservation sont adressées à Madame Marie-Claude Pouliot au numéro 418-828-2855.

**Types de demandes :** Réservation long terme pour plusieurs périodes  
Réservation fin de semaine  
Réservation court terme sur semaine

### **Traitement de la demande :**

Demande par écrit au secrétariat municipal  
Vérification de la disponibilité des ressources  
Dépôt de clef si nécessaire (25\$)  
Paiement de réservation selon la durée  
Dépôt en garantie pour réservation 20\$ (100\$ grande salle)  
Reçu pour dépôt

### **Conditions à respecter pour avoir accès aux locaux :**

Réservation long terme : payable un mois à l'avance ainsi que le dépôt pour la clef.

Réservation fin de semaine : payable une semaine à l'avance.

Réservation court terme sur semaine : payable une semaine à l'avance ainsi que le dépôt pour la clef.

Disponibilité du matériel sur chariot. Remettre le matériel sur le chariot à la fin de la location.

Pas de nappe fournie.

Les portes extérieures du LogiSport doivent être fermées en tout temps.

Obtenir un permis de boisson si nécessaire et aviser le secrétariat municipal.

Signer un contrat de location.

**Tarification :**

Taux horaire : groupe de la municipalité : 25\$ (salle #3 petite salle)  
groupe de l'extérieur de la municipalité : 30\$

Location : Deux heures minimum. Il n'y a pas de demi/heure de location

**Ménage à payer en plus de la réservation :**

Ménage léger si applicable : 50\$  
(nettoyer les toilettes, passer la vadrouille sur le plancher)

Ménage lourd si applicable : 100\$  
(nettoyer les toilettes, nettoyer les tables, les chaises, laver le plancher)

Salle 1 situé au nord : non-applicable

Salle 2 situé au centre : 150\$

Salle 3 situé au sud : 75\$

Pour deux salles soient : salle 2 et salle 3 200\$

Activités sociales : 20\$/hres

Gymnase : 12\$/hres

Salle du conseil : 10\$/hres

## **EAU POTABLE – MESURES PRÉVENTIVES**

La prévention est de mise lors de la consommation de l'eau potable lorsque votre propriété est proche d'une terre agricole. Les réseaux publics sont soumis à une réglementation sévère et contrôlés mensuellement par un laboratoire et surveillés par le Ministère de l'environnement.

Par contre les réseaux privés et/ou les résidences personnelles doivent assumer la responsabilité du fonctionnement de leurs installations pour l'utilisation de l'eau potable.

Dernièrement, des citoyens ont demandé des renseignements à la municipalité sur les risques de présences toxiques dans la consommation de l'eau et certains ont fait des analyses pour découvrir dans certains cas la présence de nitrite et nitrate. Nous retrouvons les nitrates sous différentes formes comme : dans les aliments, dans les excès d'ammoniaque comme le chlore dans l'eau, les fumiers et les engrais agricole et dans les matières animales et végétales en décomposition etc. Les nitrites peuvent provenir d'un excès d'ammoniaque dans le réseau de distribution d'eau potable lorsqu'on utilise des chloramines comme désinfectant.

Il est important de vérifier la norme acceptable pour votre santé.

**Vous pouvez obtenir de l'information auprès du site du Ministère du développement durable**

(<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable3puits/nitrite.htm> )

Après de la Chambre de Commerce 418-828-0880 vous pouvez obtenir des bouteilles pour effectuer vos prélèvements.

Après de laboratoires et auprès de fournisseurs de traitement d'eau pour améliorer la qualité de l'eau potable, plusieurs systèmes de traitement existent.

Souhaitant répondre à vos demandes d'informations, veuillez agréer l'expression de notre collaboration et dévouement.

## **BOÎTES AUX LETTRES**

Sur le territoire des municipalités, nous retrouvons des boîtes aux lettres publiques rouge faisant partie du paysage urbain au Canada et sont situées dans des endroits publics pratique comme : les coins de rues, les centres commerciaux et les arrêts de service de transport en commun.

Les citoyens doivent pouvoir accéder aux boîtes à lettres en tout temps. Nous avons remarqué à plusieurs reprises que des automobilistes stationnent près des boîtes aux lettres. Devant les boîtes aux lettres, ce sont des zones de débarcadère, c'est –à-dire que l'on s'arrête quelques minutes pour prendre son courrier et la place devient libre pour quelqu'un d'autre.

Nous avons reçu des plaintes de la part des citoyens et nous vous demandons de laisser libre accès à cette zone de débarcadère près des boîtes aux lettres et de ne pas stationner en permanence devant ou près de celle-ci.

Le respect de ces zones serait apprécié par tous les citoyens. Nous vous remercions de votre collaboration.

